



Charte des Achats Responsables

DPD (Suisse) SA

Date: Version / 2024-11
Auteur: DPD (Suisse) SA

DPD (Suisse) SA
Mülibachstrasse 41
8107 Buchs
0848 373 373 | www.dpd.ch

Notre ambition est d'être l'acteur de référence de la livraison durable dans le contexte d'accélération du e-commerce. Dans le cadre de nos engagements en matière de développement durable, comme en témoigne notre adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, DPD (Suisse) SA œuvre à respecter et à promouvoir les principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, dans ses activités et dans sa sphère d'influence.

Nous affirmons également, en toutes circonstances, appliquer les principes internationaux applicables au travail et aux droits humains tels que définis par la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies et les objectifs de développement durable.

Notre Code de Conduite définit les comportements attendus de nos salariés à ce titre dans le cadre de leur activité professionnelle.

En tant qu'acteur du transport et de la livraison et donneur d'ordre responsable, nous portons la responsabilité de respecter et de promouvoir les principes énoncés ci-dessus tout au long de notre chaîne de valeur.

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils fassent de même en menant leurs activités de manière éthique et responsable.

La présente Charte formalise ces principes en vue d'être mise en œuvre conjointement par DPD (Suisse) SA et ses fournisseurs et prestataires, dans le cadre d'une relation contractuelle responsable et engagée. Elle a vocation à s'appliquer à toute entreprise qui fournit des biens ou des services à DPD (Suisse) SA, et notamment aux prestataires de transport.

Nous appelons nos fournisseurs et prestataires à œuvrer à nos côtés en :

- Respectant les lois et réglementations applicables
- Adhérant à l'ensemble des principes édictés par la Charte
- Veillant au respect des principes de la Charte à tous les niveaux de leurs chaînes de valeur.

1. Principes réciproques

1.1 Respecter et promouvoir les droits humains

- Respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.
- Ne tolérer aucune forme de pratiques d'esclavage moderne et de travail forcé, de travail des enfants et toute autre pratique assimilable.
- Ne pratiquer aucune forme de discrimination et promouvoir l'égalité de traitement professionnel, la diversité, l'équité et l'inclusion.
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité humaine et des droits sociaux.
- Respecter la législation sociale et notamment celle relative aux heures de travail, à une rémunération équitable, à la formation, et à la liberté syndicale.
- Identifier, évaluer et réduire les risques d'atteintes aux droits humains liés à son activité.

1.2 Respecter la santé et la sécurité au travail

- Favoriser un environnement de travail sécurisé, incluant la sécurité routière pour tous les salariés, et le respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité au travail notamment en cas d'intervention dans les sites de DPD (Suisse) SA.

1.3 Agir pour protéger l'environnement

- Identifier, évaluer et réduire les risques environnementaux liés à son activité
- Déployer des actions pour réduire son impact environnemental, en particulier en termes de réduction du CO2, des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de production de déchets.

1.4 Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

- Informer DPD (Suisse) SA de tout risque de conflit d'intérêts (intérêt personnel qu'il soit financier ou de toute autre nature) avec un salarié DPD (Suisse) SA qui pourrait influencer ou paraître influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses activités professionnelles.
- Prévenir et gérer de manière proactive les conflits d'intérêts.

1.5 Respecter les règles en matière de données personnelles et propriété intellectuelle

- Respecter la confidentialité et les règles sur la protection des données personnelles, ainsi que la propriété intellectuelle.

1.6 Respecter les règles d'une concurrence loyale

- S'interdire toute pratique commerciale illégale ou déloyale.

1.7 Lutter contre la corruption et le trafic d'influence

- Prévenir la survenance d'actes de corruption en mettant en place les mesures nécessaires et rejeter toute forme de corruption, en appliquant ces trois principes clés :
 - Tolérance Zéro,
 - Tous concernés,
 - Tous vigilants.

- S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement des cadeaux, des invitations, des promesses, des dons ou des avantages quelconques dans le but d'obtenir ou pour avoir obtenu un contrat ou toute autre décision favorable.

L'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation par un salarié de DPD (Suisse) SA est encadrée par la politique Cadeaux et Invitations de DPD (Suisse) SA.

2. Mise en œuvre de la Charte

2.1 Démarche d'amélioration continue

- Notre volonté est d'évoluer ensemble par un dialogue constant et une confiance mutuelle.
- Pour développer des relations commerciales de qualité, DPD (Suisse) SA et ses fournisseurs et prestataires organisent des échanges périodiques dans le respect de leurs obligations contractuelles et permettant la mise en place, si nécessaire, de plans de progrès concertés pour prévenir les éventuelles difficultés et/ou y remédier.
- Les fournisseurs et prestataires acceptent de faire l'objet d'audits externes, pour vérifier l'application de ces principes et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures correctives.
- Dans le cas où les principes de la Charte ne seraient pas respectés, DPD (Suisse) SA se réserve le droit de mettre fin à la relation avec les fournisseurs et prestataires concernés conformément aux dispositions contractuelles régissant leurs relations.

2.2 Dispositif d'alertes professionnelles

- Les fournisseurs et prestataires de DPD (Suisse) SA ont accès à un dispositif d'alertes professionnelles permettant de signaler tout manquement aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement et aux autres principes énoncés ci-dessus, constaté dans le cadre de l'exécution de leur contrat, ainsi que tout acte de corruption. Les modalités d'accès au dispositif d'alerte de chacune des entités de DPD (Suisse) SA sont précisées dans leurs contrats respectifs.
- Les fournisseurs et prestataires veillent à informer leur personnel de l'existence du dispositif d'alertes professionnelles en lien avec la relation entretenue avec DPD (Suisse) SA, et à leur permettre d'y accéder.

Date et signature: _____

Nom de la société: _____

Nom et fonction du signataire: _____



Les 8 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

- La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951
- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999



Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies

Les entreprises sont invitées à:

Droits de l'Homme

1. Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme

Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin